

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de Février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC (Gironde) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Eric ARRIGONI, Maire.

PRESENTS : M. ARRIGONI, Maire, M. ALVES, Mmes BARRAU, BRUNET, CHARROUX, MM. CLERC, COUBRIS, Mmes FERJOUX, FICHES, M. GOUIN, Mmes KNIPPER, LACOMME, LACOUR-BROUSSARD, M. LANOUE, M. LECLAIR, MM. MORES, SANTERO, Mme TRESMONTAN, SALMON, TAUZIN et M. VALLAËYS.

ABSENTS EXCUSES : # Mmes GONZALEZ et MOREAU

- M. ARMAGNAC, qui a donné procuration à Monsieur SANTERO
- M. POINOT qui a donné procuration à Madame SALMON
- M. BERGEON qui a donné procuration à Monsieur LANOUE
- Madame JOLLY qui a donné procuration à Monsieur COUBRIS

Monsieur le MAIRE a ouvert la séance à 19 heures et a procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il a constaté que la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice était présente et que le quorum était donc atteint. Le Conseil Municipal a pu valablement délibérer. Il a demandé si tout le monde avait reçu les documents et la note de synthèse.

Monsieur le MAIRE a ensuite demandé qui souhaitait être secrétaire de séance. Madame Françoise TRESMONTAN s'est proposée et Monsieur le MAIRE l'en a remerciée.

Monsieur le MAIRE est ensuite passé à l'adoption du procès-verbal. Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

### DOSSIERS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

- **DEL\_2024\_02\_001** : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Travaux de remplacement des sources lumineuses à la Plaine des Sports, au Moulin des Jalles, à la Bibliothèque Municipale et dans les locaux de la SCAPA– Demande de subvention pour l'exercice 2024 – Plan de financement
- **DEL\_2024\_02\_002** : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle
- **DEL\_2024\_02\_003** : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Travaux de réfection de la RUE DE LA GARENNE en zone de rencontre (20 km/h) – Demandes de subventions pour l'exercice 2024 – Plan de financement
- **DEL\_2024\_02\_004** : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Création d'une voie verte RUE DE LA PAILLEYRE – Demandes de subventions pour l'exercice 2024 – Plan de financement
- **DEL\_2024\_02\_005** : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT – CREATION DE POSTES – Modification du tableau des emplois
- **DEL\_2024\_02\_006** : FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)
- **DEL\_2024\_02\_007** : DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention exploitation groupée de bois
- **DEL\_2024\_02\_008** : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Adhésion à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Énergétique du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

Monsieur le MAIRE est ensuite passé à la lecture des décisions prises depuis la séance précédente.

### 01-2024

Considérant la nécessité de rendre compte annuellement des décisions prises en matière d'admission en non valeurs de 5 créances inférieures à 100 € pour un montant de 63,48 € et 9 créances éteintes inférieures à 100 € d'un montant de 651 € pour l'année 2023

### 02-2024

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter des prestations complémentaires pour le bon achèvement des travaux de la voie verte et des aménagements sécuritaires RUE DE LANDIRAN, la commune a décidé de de signer un avenant au marché à la Société SOCOTEC, la commune a décidé de signer un avenant avec SOCOTEC, un avenant jusqu'au 31 décembre 2024 du signature du marché concernant l'étude sur l'impact des projets d'aménagements vis-à-vis des risques d'inondations

	Montant HT	Montant TTC
Travaux Complémentaire	12 497.65 €	14 997.18 €

### 03-2024

Considérant la décision 35-2022 décidant d'attribuer un marché complémentaire à la Société SOCOTEC, la commune a décidé de signer avec SOCOTEC, un avenant de prolongation jusqu'au 31 décembre 2024, du marché concernant l'étude sur l'impact des projets d'aménagements vis-à-vis des risques d'inondations

### 04-2024 :

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise EXETANCH de débiter les travaux de réfection de l'étanchéité d'une partie de la toiture de la mairie pour cause d'intempéries, la commune a décidé de signer un avenant afin de modifier la date de commencement des travaux.

### 05-2024

Considérant le nombre croissant de boîtes aux lettres dans lesquelles la distribution du bulletin municipal doit être effectuée, la commune a décidé de signer un avenant modifiant les prix et quantités d'impression des supports de communication au marché initial passé avec la Société LAPLANTE.

-----

**DEL\_2024\_02\_001**

**FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Travaux de remplacement des sources lumineuses à la Plaine des Sports, au Moulin des**

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

### Jalles, à la Bibliothèque Municipale et dans les locaux de la SCAPA– Demande de subvention pour l'exercice 2024 – Plan de financement

Monsieur le MAIRE souligne l'investissement de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC dans la transition énergétique. Elle a déjà réalisé divers travaux visant à lutter contre le changement climatique qui demande que son modèle de développement soit plus sobre en énergie.

Il rappelle que l'objectif de la neutralité carbone en 2050 nécessite de redoubler d'effort pour réduire la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables, dans tous les secteurs.

L'amélioration des performances énergétiques du parc de bâtiments passe par la réduction des besoins en énergie de ces édifices, le recours à des systèmes efficaces pour limiter la consommation d'énergie et enfin le déploiement des énergies renouvelables.

La commune souhaite poursuivre son engagement notamment en substituant les luminaires existants, très énergivores, de la Plaine des Sports, du Moulin des Jalles, de la Bibliothèque Municipale et dans les locaux de la SCAPA par de l'éclairage LED.

L'an dernier un dossier a été déposé Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » lancé par l'Etat. Toutefois, le dossier de la commune n'a pas été retenu, les travaux n'ont donc pas été lancés.

Le Département de la Gironde ainsi que l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) peuvent également apporter leur contribution financière à ce projet.

Il convient d'arrêter le plan de financement correspondant pour solliciter ces aides financières.

#### Le Conseil Municipal,

VU la demande des services de l'Etat d'établir le plan de financement par délibération,  
VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 22 janvier 2024,  
VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 22 janvier 2024,

après en avoir délibéré,

**DECIDE : à l'unanimité**

- **d'arrêter le plan de financement afférent à la réalisation des travaux de remplacement des sources lumineuses de la Plaine des Sports, du Moulin des Jalles, de la Bibliothèque Municipale et dans les locaux de la SCAPA tel que ci-dessous :**

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à :

▫ HT -----	32 865,92 €
▫ TVA -----	6 573,18 €
▫ TTC -----	39 439,10 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

#### ETAT

- DSIL-Dotation de Soutien à l'Investissement Local 60 %----- 19 719,55 €

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

### DEPARTEMENT

▫ 20 % X 1 de Coefficient De Solidarité ----- 6 573,18 €

▫ Fonds propres TTC ----- 13 146,36 €

pour un montant total de ----- 39 439,10 €

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à solliciter la subvention auprès des services de l'Etat et du Département, et à signer toutes les pièces nécessaires à leur contractualisation (marchés, avenants et annexes).  
Les sommes nécessaires à cette opération sont inscrites au budget de la commune.

Monsieur Alves a présenté la délibération et a donné les explications nécessaires.

-----

### DEL\_2024\_02\_002

### FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS – Attribution d'une subvention exceptionnelle

VU les articles L 1611-4 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organisation du Festival Ludique en Médoc organisé par l'association Aper Jacta Est en 2024,

#### Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté de soutenir financièrement l'Association Aper Jacta Est,

#### DECIDE : à l'unanimité

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € (HUIT CENTS EUROS) à l'association Aper Jacta Est,
- de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la fourniture des factures d'un montant au moins égal à la subvention attribuée. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

- **d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.**

Madame Ferjoux a présenté la délibération et donné les explications nécessaires.

Monsieur Leclair a demandé pourquoi cette délibération n'était pas intégrée au sein de la délibération concernant les subventions aux associations qui est présentée chaque année.

Monsieur Mores a répondu que cette subvention ne pouvait pas attendre juin 2024 car la manifestation aura déjà eu lieu.

Monsieur Leclair a rétorqué que d'autres associations se retrouvent dans la même situation : elles organisent des manifestations au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et reçoivent pourtant leurs subventions dans le mois de juin.

Monsieur le Maire a expliqué que l'année dernière aucune subvention n'avait été attribuée à cette association et a indiqué que le montant attribué cette année est inférieur au montant de la subvention initialement demandée par l'association.

-----

### **DEL\_2024\_02\_003**

#### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Travaux de réfection de la RUE DE LA GARENNE en zone de rencontre (20 km/h) – Demandes de subventions pour l'exercice 2024 – Plan de financement**

Monsieur le MAIRE évoque auprès du Conseil Municipal la grande importance que revêt la voirie à l'échelle communale.

Il fait particulièrement un état des lieux de la RUE DE LA GARENNE qui présente à ce jour :

- un caractère impraticable dû à sa forte dégradation engendrée par une intense fréquentation motorisée
- les nombreuses divisions foncières avec création de logements collectifs individuels qui accroissent ce phénomène.

Il rappelle au Conseil Municipal la politique de la ville en matière de voirie et plus particulièrement d'aménagements sécuritaires et présente son projet concernant cet axe routier, de création d'une voie en double sens en zone de rencontre (20 km/h), ayant pour but de :

- répondre aux besoins actuels et futurs de la population vivant sur la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
- renforcer la politique de gestion des eaux pluviales par des accotements enherbés
- renforcer la sécurité des usagers.

Afin de réaliser cette opération, la commune peut prétendre à des dotations de l'Etat et du Département. Il convient d'arrêter le plan de financement correspondant pour solliciter ces aides financières.

VU la demande des services de l'Etat d'établir le plan de financement par délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 22 janvier 2024,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 22 janvier 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE : à l'unanimité**

- **d'arrêter, sous la forme d'une délibération, le plan de financement afférent à la réalisation des travaux de réfection de la RUE DE LA GARENNE en zone de rencontre (20 km/h) tel que ci-dessous :**

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à :

▫ HT -----	165 044,50 €
▫ TVA -----	33 008,90 €
▫ TTC -----	198 053,40 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

### ETAT

▫ <i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) au titre du développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 55 % du montant global H.T. des travaux -----</i>	90 774,48 €
▫ <i>Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre du « 7.7 - Autres investissements » ▸ <b>Aménagement de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière 25 % du montant des travaux hors enfouissement de lignes et hors assainissement (sur 155 209,50 € H.T. de travaux) -----</b></i>	38 802,38 €
▫ Fonds propres -----	68 476,54 €
pour un montant total de -----	198 053,40 €

- **d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et du Département, et à signer toutes les pièces nécessaires à leur contractualisation (marchés, avenants et annexes).  
Les sommes nécessaires à cette opération sont inscrites au budget de la commune.**

Monsieur Gouin présente la délibération et donne les explications nécessaires.

-----

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

**DEL\_2024\_02\_004**

### **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS ACCORDEES AUX COLLECTIVITES – Création d'une voie verte RUE DE LA PAILLEYRE – Demandes de subventions pour l'exercice 2024 – Plan de financement**

Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement sécuritaire en agglomération et la création d'une voie verte RUE DE LA PAILLEYRE à CASTELNAU-DE-MEDOC, ayant pour but de :

- développer des infrastructures en faveur de la mobilité
- répondre aux besoins actuels et futurs de la population vivant sur la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC
- renforcer la sécurité des usagers
- renforcer la politique de mobilité douce déjà engagée par la commune.

Afin de réaliser cette opération, la commune peut prétendre à des dotations de l'Etat et du Département. Il convient d'arrêter le plan de financement correspondant pour solliciter ces aides financières.

**Le Conseil Municipal,**

VU la demande des services de l'Etat d'établir le plan de financement par délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire en date du 22 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle en date du 22 janvier 2024,

**après en avoir  
délibéré,  
DECIDE : à  
l'unanimité**

- **d'arrêter, sous la forme d'une délibération, le plan de financement afférent à la réalisation des travaux de création d'une voie verte et d'aménagements sécuritaires RUE DE LA PAILLEYRE tel que ci-dessous :**

Le montant des travaux pour cette opération s'élève à :

▫ HT .....	350 261,00 €
▫ TVA .....	70 052,20 €
▫ TTC .....	420 313,20 €

Les modalités de financement de cette opération sont les suivantes :

**ETAT**

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

- Fonds Mobilités Actives – Aménagements-cyclables  
au titre du 7<sup>ème</sup> Appel A Projets  
38 % du montant global du projet ----- 133 099,18 €
  
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)  
au titre du « 7.7 - Autres investissements »
  - Aménagement de bourg  
25 % du montant des travaux hors enfouissement de lignes  
et hors assainissement (soit 304 818,00 €) ----- 76 204,50 €

### DEPARTEMENT

au titre de la VOIRIE ET SECURITE

- Report modal (**création d'une voie verte**)  
25 % du montant global H.T. de 245 109,00 €  
**X 1 de Coefficient De Solidarité** ----- 61 277,25 €
  
- Fonds propres ----- 149 732,27 €

pour un montant total de ----- 420 313,20 €

- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat et du Département, et à signer toutes les pièces nécessaires à leur contractualisation (marchés, avenants et annexes). Les sommes nécessaires à cette opération seront inscrites au budget de la commune.

Monsieur Gouin présente la délibération et donne les explications nécessaires.

### DEL\_2024\_02\_005

## FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL STAGIAIRE ET TITULAIRE DE LA FPT – CREATION DE POSTES – Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU l'avis favorable de la Commission Finances-Vie institutionnelle du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 juin 2023,

CONSIDERANT le besoin de recruter un policier municipal,

Monsieur le MAIRE propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2024 et entrant dans le cadre d'emploi des agents de police municipale : gardien-brigadier, brigadier-chef-principal,

Ne pouvant pas déterminer à l'avance le grade du candidat retenu, il propose en conséquence à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois de la manière suivante :

- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet,
- Création d'un poste de brigadier-chef-principal à temps complet,

Le tableau des effectifs proposé est ainsi le suivant

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (nombre heures et minutes)
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		<b>1</b>	
Directeur Général des Services	A	1	35 heures
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>16</b>	
Attaché	A	2	35 heures
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	4	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif	C	4	35 heures
Adjoint administratif	C	1	28 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>1</b>	
Adjoint d'animation territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35 heures
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>8</b>	
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	35 heures
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>4</b>	
Brigadier-chef principal	C	3	35 heures
Gardien-brigadier	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>27</b>	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	3	35 heures
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	35 heures
Adjoint technique	C	10	35 heures
Adjoint technique	C	1	27 heures
<b>TOTAL</b>		<b>58</b>	

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

après en avoir délibéré,  
DECIDE : à l'unanimité

- d'abroger la délibération DEL\_2023\_06\_033 du 14 juin 2023,
- de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet à pourvoir au 1<sup>er</sup> mai 2024,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget supplémentaire de la commune, chapitre 012.

Monsieur le Maire présente la délibération et donne les explications nécessaires.

-----

### **DEL\_2024\_02\_006**

#### **FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Monsieur le MAIRE rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) a été mis en place à compter du 1er janvier 2018 au sein de la collectivité.

Plusieurs délibérations se sont succédé pour tenir compte des évolutions réglementaires rythmées par la parution des textes étendant le RIFSEEP à certains cadres d'emplois.

Récemment, le Comité Social Territorial a voulu éclaircir le point portant sur la périodicité et les modalités de versement du CIA. En effet, à ce jour, le C.I.A. est versé selon un rythme annuel en une fraction en décembre pour les agents présents ce mois-ci écartant ainsi les agents ayant quitté la collectivité avant cette date. Pour que chaque agent remplissant les conditions puisse bénéficier du CIA, il est proposé de modifier cette échéance.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et -2, L 714-1, L 714-4 et suivants,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers des administrations de l'Etat du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 portant application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 portant application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux de bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasins des bibliothèques,

VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-5132 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>e</sup> groupe des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 pris pour application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

VU l'avis du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances Publiques-Vie Institutionnelle du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDERANT le principe de libre administration des collectivités territoriales,

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

CONSIDERANT que le régime indemnitaire alloué aux agents territoriaux ne peut pas être plus favorable que celui versé aux fonctionnaires de l'Etat,

CONSIDERANT la nécessité de clarifier le point sur la périodicité et les modalités de versement du CIA,

### ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Administrateurs territoriaux
- Attachés Territoriaux
- Secrétaires de Mairie
- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoint Administratifs Territoriaux

#### FILIERE TECHNIQUE :

- Ingénieurs en Chef Territoriaux
- Ingénieurs Territoriaux
- Techniciens Territoriaux
- Agents de Maîtrise Territoriaux
- Adjoint Techniques Territoriaux

#### FILIERE SPORTIVE :

- Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives
- Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

#### FILIERE ANIMATION :

- Animateurs Territoriaux
- Adjoint Territoriaux d'Animation

#### FILIERE CULTURELLE (patrimoine et bibliothèques)

- Conservateurs Territoriaux du patrimoine
- Conservateurs Territoriaux de Bibliothèques
- Attachés Territoriaux de Conservation du Patrimoine
- Bibliothécaires Territoriaux
- Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques
- Adjoint du Patrimoine

#### FILIERE MEDICO SOCIALE – Secteur Socio-Educatif

- Conseillers Territoriaux Socio-Educatifs
- Agents Territoriaux Socio-Educatifs
- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants
- Moniteurs Educateurs et Intervenants Familiaux Territoriaux
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
- Agents Sociaux Territoriaux

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

[\*Rappel : la filière de la police municipale est exclue de ce dispositif].

### ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E.

#### • LE PRINCIPE

L'I.F.S.E. constitue la part principale du R.I.F.S.E.E.P.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

#### • LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'I.F.S.E.

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

##### 1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de coordination ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui ;
- Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*) ;
- Influence du poste sur les résultats, etc.

##### 2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation) ;
- Autonomie (restreinte, encadrée, large) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure) etc...

##### 3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie ;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui ;
- Valeur des dommages ;
- Responsabilité financière ;

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

- Responsabilité juridique ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;
- Travail isolé (*exemple : gardien de salle*) ;
- Travail posté (*exemple : agent d'accueil*) ;
- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement) ;
- Facteurs de perturbation ;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc... .

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'I.F.S.E.**

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'I.F.S.E. à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc... .

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'I.F.S.E. attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les quatre ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.**

L'I.F.S.E. est versée selon un rythme mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU C.I.A.

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU C.I.A.**

Le montant du C.I.A. est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'I.F.S.E. par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU C.I.A.**

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'I.F.S.E., l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de C.I.A. compris entre 0 et 100 % du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Absence au cours de l'année
- Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du C.I.A. sera revu annuellement n'est **pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.**

- **PÉRIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU C.I.A.**

Le C.I.A. est versé selon un rythme annuel en une fraction en décembre. Néanmoins, en cas de départ de l'agent avant cette date, le CIA est versé en une fraction le dernier mois de sa présence et sera ainsi proratisé.

### ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

Les plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part C.I.A. devra être moins importante que la part liée à l'I.F.S.E.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE MODULATION DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.)

Le montant de la prime attribuée à un ou plusieurs agents pourra être révisé à la baisse, suspendu ou supprimé dans les cas (non exhaustifs) suivants : manquements graves aux obligations statutaires, absences injustifiées répétées, désorganisation du service, insuffisance professionnelle, changement de service (en fonction de la technicité et du niveau de responsabilité attendus).

NATURE DU CONGE	REGIME INDEMNITAIRE (I.F.S.E.)	
	<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES CNRACL (temps complet et temps non complet &gt;=28h/semaine)</b>	
CONGES POUR INAPTITUDE PHYSIQUE	Maladie ordinaire	Modulation du régime indemnitaire en fonction du nombre de jours cumulé sur une période allant du 1 <sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 4j → maintien du régime indemnitaire</li> <li>• 5j ou plus → suspension du régime indemnitaire</li> </ul>
	Maladie ordinaire pour hospitalisations et suites opératoires Sur production de justificatifs	Maintien du régime indemnitaire
	Longue maladie	Suspension du régime indemnitaire
	Longue durée	Suspension du régime indemnitaire
	Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) en cas d'accident reconnu imputable au service, accident de trajet ou de maladie professionnelle contractée en service	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1<sup>er</sup> au 6<sup>e</sup> mois inclus ⇒ maintien du régime indemnitaire</li> <li>• 7<sup>e</sup> au 12<sup>e</sup> mois inclus ⇒ 50 % du régime indemnitaire</li> <li>• A partir du 13<sup>e</sup> mois ⇒ suspension du régime indemnitaire</li> </ul>

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

AUTRES CONGES	Congés annuels, jours de compte épargne temps	Maintien du régime indemnitaire
	Congés pour maternité, paternité, adoption (y compris congé pathologique)	Maintien du régime indemnitaire
	Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)	Maintien du régime indemnitaire
CONGES POUR INAPTITUDE PHYSIQUE	<b>AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES IRCANTEC (temps non complet &lt;28h/semaine)</b>	
	Maladie ordinaire	Modulation du régime indemnitaire en fonction du nombre de jours cumulé sur une période allant du 1 <sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 4j → maintien du régime indemnitaire</li> <li>• 5j ou plus → suspension du régime indemnitaire</li> </ul>
	Maladie ordinaire pour hospitalisations et suites opératoires	Maintien du régime indemnitaire
	Grave maladie	Suspension du régime indemnitaire
	Accident de travail, maladie professionnelle jusqu'au 3 <sup>e</sup> mois (l'agent conserve l'intégralité de son traitement durant 3 mois. Passé ce délai, l'agent ne perçoit plus que les prestations du régime général)	Maintien du régime indemnitaire durant 3 mois soit la durée du versement de son traitement
AUTRES CONGES	Congés annuels, jours de compte épargne temps	Maintien du régime indemnitaire
	Congés pour maternité, paternité, adoption (y compris congé pathologique)	Maintien du régime indemnitaire
	Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)	Maintien du régime indemnitaire
<b>AGENTS CONTRACTUELS</b>		
CONGES POUR INAPTITUDE PHYSIQUE	Maladie ordinaire	Modulation du régime indemnitaire en fonction du nombre de jours cumulé sur une période allant du 1 <sup>er</sup> janvier N au 31 décembre N  <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 4j → maintien du régime indemnitaire</li> </ul>

**Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC**  
**Procès-verbal – Séance du 06 février 2024**

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5j ou plus → suspension du régime indemnitaire</li> </ul>
	Maladie ordinaire pour hospitalisations et suites opératoires	Maintien du régime indemnitaire
	Grave maladie	Suspension du régime indemnitaire
	Accident du travail ou maladie professionnelle au plus tard jusqu'à 3 mois (la conservation de l'intégralité du traitement est fonction de l'ancienneté dans la limite de 3 mois)	Maintien du régime indemnitaire au maximum durant 3 mois
AUTRES CONGES	Congés annuels, jours de compte épargne temps	Maintien du régime indemnitaire
	Congés pour maternité, paternité, adoption (y compris congé pathologique) <i>plein traitement si + 6 mois d'ancienneté</i>	Maintien du régime indemnitaire
	Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)	Maintien du régime indemnitaire

**A NOTER :** dans le cadre de ces congés, le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et agents non titulaires, est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de reprise à temps partiel thérapeutique suite à un congé pour indisponibilité physique, le bénéfice des primes et indemnités est versé au prorata de la durée effective du service.

**ARTICLE 6 - CUMUL**

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.  
 Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)
- La prime de technicité des personnels des bibliothèques
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- L'indemnité spécifique de service
- La prime de service et de rendement (PSR)

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement).
- La prime de responsabilité versée aux directeurs généraux détachés sur emploi fonctionnel.

### ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'I.F.S.E. et du C.I.A. tels que définis en annexe 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

### ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'I.F.S.E. jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

### ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

après en avoir délibéré,  
DECIDE : à l'unanimité

- d'abroger la délibération DEL\_2023\_09\_047 du 26 septembre 2023 portant sur la modification R.I.F.S.E.E.P.,
- d'adopter le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour toutes les filières et cadres d'emplois répertoriés ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts dans le respect des principes définis ci-avant,
- d'inscrire les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire présente la délibération et donne les explications nécessaires.

-----

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

**DEL\_2024\_02\_007**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Convention exploitation groupée de bois**

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L 111-1, L 141-1 et R 141-6 du Code Forestier,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 10 mars 2004 autorisant l'adhésion de la Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC au Régime Forestier et l'intégration de 141 ha 55 a 43 ca de forêt communale audit régime,

VU l'arrêté Préfectoral en date du 30 mars 2021 autorisation l'intégration de 9 ha 61 a 87 ca supplémentaire de terrains boisés portant la surface forestière communale sous régime forestier à 151 ha 17 a 30 ca,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 10 décembre 2002, 9 septembre 2003, DEL\_2017\_06\_052 du 14 juin 2017 et DEL\_2019\_10\_070 du 3 octobre 2019 portant intégration de la forêt communale au Régime Forestier,

VU la délibération DEL\_2021\_09\_057 en date du 21 septembre 2021 relative à l'état d'assiette et destination des coupes de bois 2021 et au programme de travaux 2021-2022,

VU la délibération du Conseil Municipal DEL\_2023\_09\_057 en date du 26 septembre 2023,

VU la demande d'ajout de l'ONF de parcelles exploitables dans le cadre des conventions de bois façonnés,

VU l'annexe à la présente délibération listant les parcelles exploitables en 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 22 janvier 2024,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE : à l'unanimité**

- **d'abroger la délibération DEL\_2023\_09\_057 en date du 26 septembre 2023,**
- **d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, à signer les conventions d'exploitation groupée de bois avec l'Office National des Forêts (ONF) afin de procéder à l'exploitation groupée des bois ainsi que leurs avenants et annexes modifiés.**

**Monsieur le Maire présente la délibération et donne les explications nécessaires.**

Monsieur Leclair explique qu'il ne comprend pas le compte rendu de la commission aménagement à ce sujet à laquelle il était absent. Un avis favorable a été émis alors qu'il est indiqué que des échanges ont eu lieu

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

concernant le plan de gestion, et concernant les parcelles non présentes dans le plan de gestion ONF, que ceci est donc contradictoire avec l'avis favorable.

Monsieur Gouin explique que l'avis des élus présents à la Commission a été recueilli et que le vote a été favorable, ce qui n'empêche pas le débat.

-----

### **DEL\_2024\_02\_008**

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – Adhésion à la formule « ECOSUITE » du Dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde**

VU l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire en date du 22 janvier 2024,

FACE au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnants dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En 2019, la Commune de Castelnau-de-Médoc avait adhéré au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités de Gironde avec la formule « ECOBAT ». Une convention avait été signé pour 5 ans et arrive donc à son terme.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la commune accède, entre autres, aux prestations :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements
- Un appui technique en éclairage public
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique
- Un bilan annuel des consommations d'énergies
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie
- Un accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables
  - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
  - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

---

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : **0,25 €/habitant**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le MAIRE justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021 et après en avoir délibéré,

**DECIDE : par 24 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION » (M. LECLAIR)**

- d'adhérer au dispositif du SDEEG à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE ou son représentant, pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Monsieur ALVES présente la délibération et donne les explications nécessaires.

Monsieur Leclair explique qu'il n'est pas convaincu de rajouter des consultants intermédiaires, que nous sommes capables de faire cela en interne.

-----  
Monsieur le MAIRE a fait un point sur les manifestations à venir.

---

## ÉVÉNEMENTS MANIFESTATIONS A VENIR

---

**7 février : Lecture de contes** – Bibliothèque – 10h/12h

**Les ateliers créatifs de Milouda sur le thème du CARNAVAL** – Bibliothèque – 14h/16h

**13 février : Conte en tissu « A la volette ! »** - Bibliothèque – 9h30 et 10h30

Participation sur inscription et gratuit pour les enfants de 1 à 3 ans

**14 février : Atelier découverte du « Cyanotype »** - Bibliothèque – 10h

Atelier accessible à partir de 6 ans, gratuit, sur inscription

**17 février : Loto du Foot** – Salle des fêtes – 18h30

**17-18 février : Week-end cinéma** – Moulin

**3 mars : Spectacle de magie de Cyril AYRAU** – Moulin – 20h30

**8 mars : Loto du Jumelage** – Salle des fêtes – 16h

**9 mars : Zumba Party** – Moulin – 20h

**15-17 mars – Bourse aux vêtements**– Salle des fêtes

# Commune de CASTELNAU-DE-MEDOC

## Procès-verbal – Séance du 06 février 2024

19 mars : Cérémonie

23 mars : Carnaval

25 mars : Don du sang – Moulin – 15h30/19h

30 mars : Kid's Party– Moulin – 14h

31 mars : Chasse aux œufs – Parc des Deux Jalles – 11h

6 avril : Accueil des nouveaux habitants – Moulin

9 avril 2024 : Conseil Municipal – 19h

**Et puis bien sûr le riche programme de la Cabane aux partages avec les rendez-vous en accès libre :**

- Café papote
- Jeux InterG
- Aux fils du partage : atelier de tricot, crochet et broderie
- Atelier Autour de la photo
- Café philo
- Rencontre autour des livres
- Le café de la famille recomposée

**+ les ateliers organisés par les bénévoles :**

- Conscience corporelle
- Atelier d'écriture
- Environnement et Do It Yourself (fait maison)
- Merveilleuse nature

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19 h 27

*NB : la retranscription des séances des Conseils Municipaux ne pouvant être réalisée dans son intégralité, celle-ci est effectuée de manière non exhaustive en s'efforçant néanmoins de retracer autant que faire se peut les éléments importants.*

*Les personnes souhaitant avoir connaissance de l'intégralité des débats sont invitées à se référer au procès-verbal audio présent sur le site de la commune.*

<b>Emargements : MAIRE et SECRETAIRE DE SEANCE</b>
Eric ARRIGONI, Maire

Françoise TRESMONTAN, Secrétaire de Séance
